



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier,
interdisant la circulation sur une portion de la VC n°02 dite
Chemin Chandondeva et fixant un itinéraire de déviation**
N° A86-2021

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier, d'interdire la circulation (sauf secours et aide à la personne) sur une portion de la VC n°5 dite chemin Ithurraldia, **du Mercredi 13 Octobre au Jeudi 14 octobre 2021 inclus**, en raison des travaux de création de branchements assainissement et eau de la propriété de Mr ETCHETO Guy, travaux réalisés par la société SUEZ EAU FRANCE.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux de de création de branchements assainissement et eau de la propriété de Mr ETCHETO Guy sont prévus sur une portion de la VC n°2 dite chemin Chandondeva.

Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation de tous les véhicules sera interdite du mercredi 13 octobre 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021 inclus.

Un itinéraire de déviation est joint en annexe de cet arrêté.

La société devra prendre contact avec le responsable des services techniques Mr DUPUY Laurent au 06.08.63.45.32 avant de débiter les travaux pour l'état des lieux de la chaussée ainsi qu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 : La société SUEZ EAU France 15 Avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ effectuant les travaux, seront chargées de **prévenir les riverains**, de mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La société SUEZ EAU FRANCE de Biarritz
- les services déchets de la CAPB
- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 11 Octobre 2021

Le Maire,

Fabienne AYENSA





